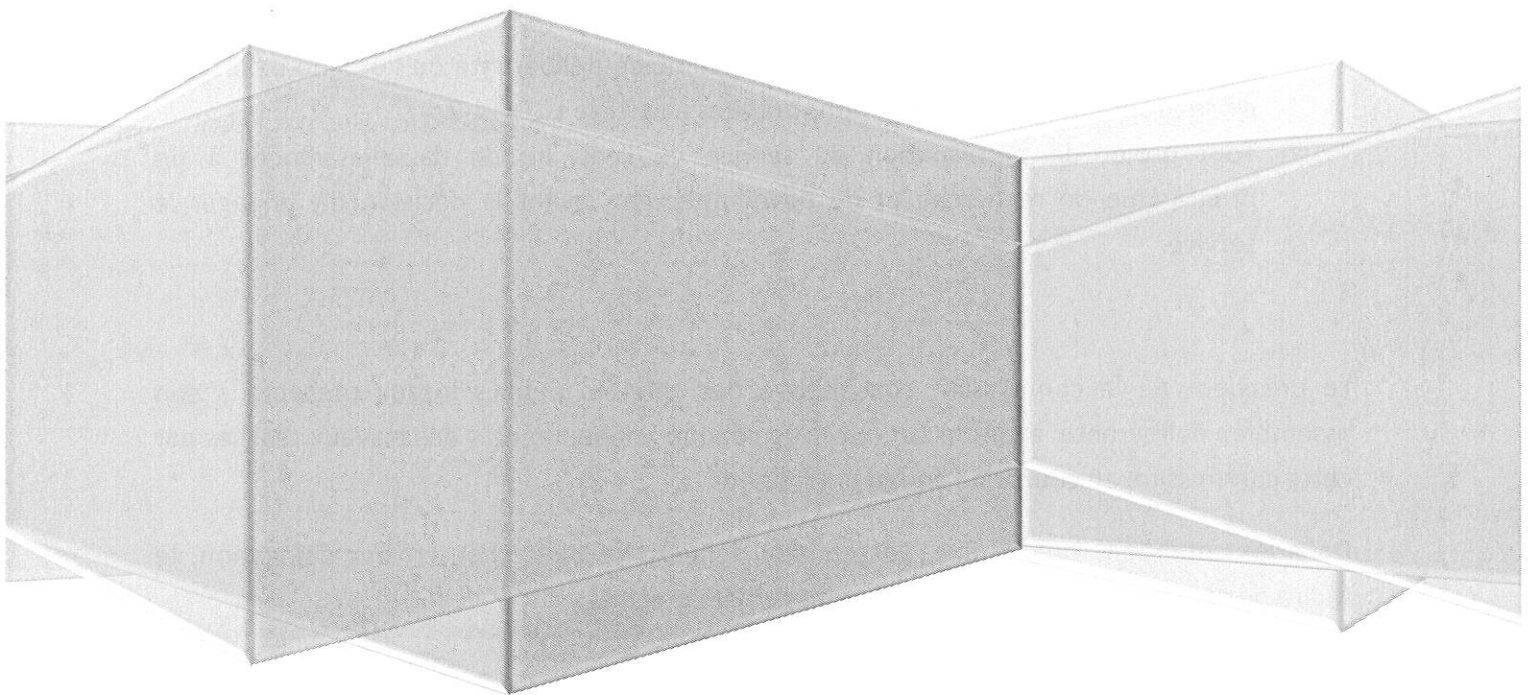




Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapport Annuel d'activité - 2016



I. **Objet et fonctionnement de la Commission : cadre réglementaire**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), constituée conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, assure les fonctions suivantes :

1. Elle examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

2. Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la commission des projets précités.

II. La CCPSL à OLORON SAINTE-MARIE

La CCPSL est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants comme le dispose l'article L1413-1 du CGCT.

Par délibération du 18 avril 2014, la CCPSL d'OLORON SAINTE-MARIE est composée de la façon suivante :

- H. LUCBEREILH, Maire, président de la CCPSL
- Membres élus :
 - o DALL'ACQUA Jean-Jacques,
 - o ROSENTHAL Gérard,
 - o LACRAMPE Daniel,
 - o CARDON Rosine,
 - o GAILLAT Jean-Étienne
- Représentants d'associations locales :
 - o MATILLA Jean Claude – Emploi Service Qualité,
 - o THIRARD Xavier – Hospitalisation A Domicile
 - o GIANNERINI P. L. – Trait d'Union

Au vu du champ de compétence et des délégations en cours à OLORON SAINTE-MARIE, la CCPSL est amenée à examiner :

1/ Les rapports annuels 2016 des délégataires de services publics suivants :

- Gestion du centre nautique de SOEIX – Association Foyer Rural de SOEIX Centre Nautique
- Fourrière municipale – SERVITRANS/SADT

2/ Les rapports annuels des services assurés en régie :

- Régie eau
- Régie assainissement

III. Réunions de la CCPSL début 2017

La CCPSL s'est réunie le 13 juin 2017.

1. Rapport d'activité du Centre Nautique de SOEIX.

Etaient présents, pour le Centre Nautique, Monsieur GRAINDORGE, président de l'Association Foyer Rural de SOEIX Centre Nautique, délégataire du service public et Monsieur IPAS directeur du Centre Nautique pour présenter leur rapport.

Il a été souligné, à l'occasion de la réunion, que l'activité du Centre Nautique et du gîte, même si elle a connu une baisse des « séquences activités » il y a quelques années, connaît désormais une activité stable autour de 8 000 séquences activités annuelle.

Cette activité permet l'emploi de 3 équivalents temps plein sur l'année, mais dont l'emploi varie selon les saisons. Un étudiant d'un master tourisme est également intervenu au cours de l'année.

Les délégataires alertent les élus quant à la présence des gens du voyage à l'occasion de l'été 2016 sur le terrain voisin qui a pu nuire à l'activité du site. Sans pour autant assurer que cela ne se reproduirait pas, les élus annoncent qu'ils feront tout pour éviter que cela ne se reproduise.

Les délégataires signalent la présence d'une canalisation d'un bâtiment de la rue BARTHO qui se déverse directement dans le gave et qui nuit à l'image de la pratique des activités du centre nautique. Les délégataires sont informés qu'une solution du problème est à l'étude et qu'une première tranche de travaux avec maître d'œuvre devrait bientôt débiter mais que les délais sont allongés du fait qu'il s'agisse de propriétés privées.

Les délégataires exposent que les travaux réalisés en 2008 avec le nouveau bâtiment répondent complètement à l'objet de la délégation.

Le bâtiment du gîte, quant à lui, a connu sa dernière rénovation en 1992. Depuis, seuls de petits travaux ont été effectués à l'intérieur. Les délégataires alertent la CCSPL sur l'état de délabrement de certains volets et du chauffage électrique qui est très énergivore.

La CCSPL demande à ce que les services techniques puissent se rendre sur place afin de vérifier l'état des volets et de faire un état des lieux du chauffage du bâtiment.

Enfin, la Commission est saisie directement par les délégataires, par le biais de leur rapport d'activité p.2, afin que soient révisés les prix de certaines de ses prestations qui n'ont pas évolué depuis 2011. Il s'agit de la prestation « pratique journée rafting individuel » qui passerait de 43 à 46€ pour un adulte et de 37 à 39€ pour un enfant, cette évolution de prix représentant une hausse de 5%. La CCSPL, ainsi saisie, émet un avis favorable à ces évolutions de prix.

Le Conseil Municipal, compétent pour se prononcer sur cette augmentation, sera saisi en ce sens à l'occasion de sa prochaine réunion.

2. Rapport d'activité de SERVITRANS/SADT.

Etaients présents Monsieur DAILLY, directeur de la société SERVITRANS, et Monsieur CAZAURANG, directeur de la société SADT pour présenter leur rapport.

Depuis la signature de la convention de délégation simplifiée en février 2016, l'entreprise est intervenue sur 11 véhicules au cours de l'année 2016 sur demande d'intervention de la gendarmerie.

L'entreprise souligne que la mise en place de la Police Municipale ne peut être que bénéfique quant à leur délégation, car depuis Mars 2017, ce ne sont pas moins de 12 véhicules épaves ou ventouses qui ont été mis en fourrière et qui ne gênent plus l'espace public à OLORON.

La CCSPL a examiné le rapport sans émettre d'avis particulier.

3. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

La CCSPL a examiné le rapport sans émettre d'avis particulier.

4. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

La CCSPL a examiné le rapport fourni par le service.

Celui-ci n'appelait aucune observation particulière.

